



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

-Cabinet du Préfet-
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

ARRETE N° 22 06 78 PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT OPERATIONNEL
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
Vu la loi n° 2202-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n° 2204-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;
Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;
Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des capitaines, commandants, lieutenants-colonels des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté interministériel du 7 juillet 2004 pris en application des trois derniers alinéas de l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu les guides nationaux de référence et schémas directeurs de formation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 portant modification du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 portant modification du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Commission Administrative et Technique du SDIS en date du 12 mai 2021;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du SDIS des Alpes-Maritimes en date du 7 décembre 2021 ;

Considérant que le collège des chefs de service de l'Etat n'émet pas de remarques particulières à l'encontre du projet qui lui a été présenté le 10 novembre 2021;

ARRETE

Article 1 : les modifications suivantes, actées par l'arrêté n°216489 du 17 décembre 2021 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) des Alpes-Maritimes sont intégrées dans le règlement opérationnel :

- Annexe 1 «cartographie du groupement territorial»: Architecture de l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-maritimes en 1 seul groupement territorial intégrant 76 centres d'incendie et de secours répartis au sein de 7 compagnies.
- Annexe 3 « classement des CIS » (maillage territorial des centre d'incendie et de secours) : Regroupement des centres de première intervention (CPI) d'Auribeau-sur-Siagne de la Roquette-sur-Siagne et de Pégomas ; regroupement du centre d'incendie et de secours de Peymeinade avec celui du Tignet, sans impact sur le niveau de réponse opérationnelle.
- Annexe 4 « couverture opérationnelle des communes ».

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS. Il est également publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours. Il est notifié à tous les maires du département.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2012-829 du 28 août 2012 modifié par les arrêtés n° 2016- 1012 du 14 octobre 2016 et n° 206202 du 20 septembre 2020, demeurent en vigueur, sauf pour celles qui seraient modifiées par le présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 NICE CEDEX 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture, monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, madame la sous-préfète de Grasse et monsieur le sous-préfet Nice-montagne, monsieur le sous-préfet, secrétaire général adjoint, mesdames et messieurs les maires, mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

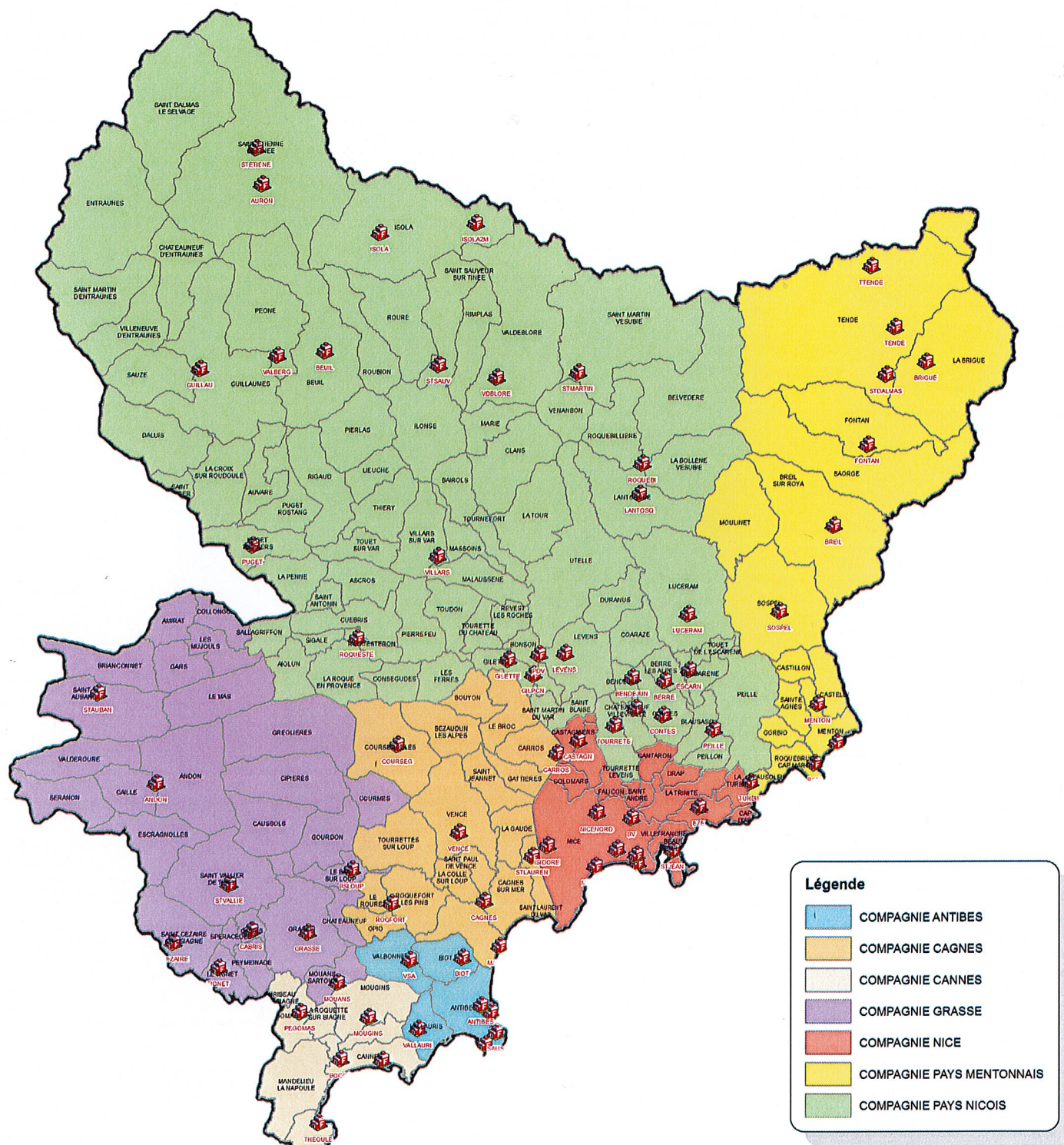
Fait à Nice, le 22 FEV. 2022

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAB 4352

Bernard GONZALEZ

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE DU GROUPEMENT TERRITORIAL



ANNEXE 3 CLASSEMENT DES CIS

COMPAGNIES ET CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS RATTACHES	
CIS DE LA COMPAGNIE GRASSE	CLASSEMENT
CIS ANDON	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS CABRIS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS GRASSE	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS LE BAR SUR LOUP	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS LE TIGNET	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS MOUANS-SARTOUX	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-AUBAN	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-VALLIER-DE-THIEY	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS DE LA COMPAGNIE CANNES	CLASSEMENT
CIS CANNES LA BOCCA	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS CANNES PASTOUR	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS MOUGINS	CENTRE DE SECOURS
CIS ILE SAINTE MARGUERITE	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS PEGOMAS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS THEOULE-SUR-MER	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)
CIS DE LA COMPAGNIE ANTIBES	CLASSEMENT
CIS ANTIBES	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS BIOT	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)
CIS VALBONNE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)
CIS VALLAURIS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)
CIS DE LA COMPAGNIE CAGNES-SUR-MER	CLASSEMENT
CIS CAGNES-SUR-MER	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS CARROS	CENTRE DE SECOURS
CIS COURSEGOULES	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-LAURENT DU VAR	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)
CIS ROQUEFORT-LES-PINS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS VENCE	CENTRE DE SECOURS
CIS DE LA COMPAGNIE NICE	CLASSEMENT
CIS CASTAGNIERS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS EZE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS LA TURBIE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS NICE MAGNAN	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS NICE FODERE	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS NICE BON VOYAGE	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS NICE HANCY	CENTRE DE SECOURS
CIS NICE NORD	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS NICE TOUR ROUGE	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS NICE SAINT ISIDORE	CENTRE DE SECOURS
CIS SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)

CIS DE LA COMPAGNIE MENTON	CLASSEMENT
CIS BREIL-SUR-ROYA	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS FONTAN	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS LA BRIGUE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS MENTON	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL
CIS ROQUEBRUNE CAP MARTIN	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS FORTY	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS SOSPEL	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS TENDE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS TUNNEL DE TENDE	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS SAINT DALMAS DE TENDE	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS DE LA COMPAGNIE PAYS NICOIS	CLASSEMENT
CIS AURON	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS BENDEJUN	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS BERRE-LES-ALPES	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS BEUIL	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS CONTES	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.A)
CIS GILETTE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS GUILLAUMES.	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS ISOLA	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS ISOLA 2000	ANTENNE DE PREMIERS SECOURS
CIS L'ESCARENE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS LANTOSQUE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS LEVENS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS LUCERAM	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS PEILLE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS PEONE VALBERG	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS PLAN DU VAR	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS PUGET-THENIERS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS ROQUEBILLIERE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS ROQUESTERON	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-MARTIN-VESUBIE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS TOURRETTE-LEVENS	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS VALDEBLORE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)
CIS VILLARS-SUR-VAR	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (Cat.B)

ANNEXE 4 : COUVERTURE OPERATIONNELLE DES COMMUNES

COMMUNES	ZONES INSEE	CIE	CIS DE RATTACHEMENT
AIGLUN	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUESTERON
AMIRAT	ZONE C	GRASSE	CIS ST AUBAN
ANDON	ZONE C	GRASSE	CIS ANDON
AURON (Station)	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS AURON (Saison de Ski) / CIS ST ETIENNE
ANTIBES	ZONE A	ANTIBES	CIS ANTIBES
ASCROS	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS PUGET THENIERS
ASPREMONT	ZONE B	NICE	CIS CASTAGNIERS
AURIBEAU SUR SIAGNE	ZONE B	CANNES	CIS PEGOMAS / GRASSE
AUVARE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS PUGET THENIERS
BAIROLS	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VILLARS SUR VAR
BAR SUR LOUP	ZONE B	GRASSE	CIS BAR SUR LOUP
BEAULIEU SUR MER	ZONE A	NICE	CIS SAINT JEAN
BEAUSOLEIL	ZONE A	MONACO	MONACO /CIS MENTON
BELVEDERE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUEBILLIERE
BENDEJUN	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS BENDEJUN
BERRE LES ALPES	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS CONTES / CIS BERRE LES ALPES
BEUIL	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS BEUIL
BEZAUDUN	ZONE C	CAGNES/MER	CIS COURSEGOULES
BIOT	ZONE A	ANTIBES	CIS BIOT
BLAUSASC	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS L'ESCARRENE/CONTE/PEILLE
BONSON/LE GAVRE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GILETTE/PLAN DU VAR
BOUYON	ZONE C	CAGNES/MER	CIS COURSEGOULES
BREIL SUR ROYA	ZONE B	MENTON	CIS BREIL SUR ROYA
BRIANCONNET	ZONE C	GRASSE	CIS ST AUBAN
CABRIS	ZONE B	GRASSE	CIS CABRIS
CAGNES SUR MER	ZONE A	CAGNES/MER	CIS CAGNES SUR MER
CAILLE	ZONE C	GRASSE	CIS ANDON
CANNES	ZONE A	CANNES	CIS PASTOUR / BOCCA / MOUGINS
ILE SAINTE MARGUERITE		CANNES	CIS PASTOUR
CANTARON	ZONE B	NICE	CIS BON VOYAGE
CAP D'AIL	ZONE A	MONACO	MONACO / CIS LA TURBIE
CARROS	ZONE A	CAGNES/MER	CIS CARROS
CASTAGNIERS	ZONE B	NICE	CIS CASTAGNIER
CASTELLAR	ZONE B	MENTON	CIS MENTON
CASTILLON	ZONE C	MENTON	CIS MENTON

ANNEXE 4 : COUVERTURE OPERATIONNELLE DES COMMUNES

COMMUNES	ZONES INSEE	CIE	CIS DE RATTACHEMENT
CAUSSOLS	ZONE C	GRASSE	CIS ST VALLIER
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GUILLAUMES
CHATEAUNEUF DE GRASSE	ZONE B	GRASSE	CIS GRASSE
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS CHATEAUNEUF
CIPIERES	ZONE C	GRASSE	CIS BAR SUR LOUP
CLANS	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ST SAUVEUR
COARAZE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS CONTES
COLLONGUES	ZONE C	GRASSE	CIS ST AUBAN
COLOMARS	ZONE B	NICE	CIS NICE/ <i>CIS NICENORD</i> /ST ISIDORE/BV
CONSEGUDES	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUESTERON
CONTES	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS CONTES
COURMES	ZONE C	GRASSE	CIS BAR SUR LOUP
COURSEGOULES	ZONE C	CAGNES/MER	CIS COURSEGOULES
CUEBRIS	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUESTERON
DALUIS	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GUILLAUMES
DRAP	ZONE A	NICE	CIS NICE/BV
DURANUS	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS LEVENS
ENTRAUNES	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GUILLAUMES
ESCRAGNOLLES	ZONE C	GRASSE	CIS ST VALLIER
EZE	ZONE B	NICE	CIS EZE
FALICON	ZONE B	NICE	CIS NICE/ <i>CIS NICENORD</i> /BV/ST ISIDORE
FONTAN	ZONE C	MENTON	CIS FONTAN
GARS	ZONE C	GRASSE	CIS ST AUBAN
GATTIERES	ZONE B	CAGNES/MER	CIS CARROS
GILETTE	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS GILETTE
GORBIO	ZONE B	MENTON	CIS MENTON
GOURDON	ZONE C	GRASSE	CIS BAR SUR LOUP
GRASSE	ZONE A	GRASSE	CIS GRASSE
GREOLIERES VILLAGE	ZONE C	CAGNES/MER	CIS COURSEGOULES
GREOLIERES LES NEIGES*	ZONE C	GRASSE	CIS ANDON
GUILLAUMES	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GUILLAUMES
ILONSE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ST SAUVEUR
ISOLA VILLAGE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ISOLA
<i>ISOLA 2000 (Station)</i>		<i>PAYS NICOIS</i>	<i>CIS ISOLA 2000 (Saison)</i> /CIS ISOLA
L'ESCARENE	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS L'ESCARENE
LA BOLLENE VESUBIE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS LANTOSQUE

ANNEXE 4 : COUVERTURE OPERATIONNELLE DES COMMUNES

COMMUNES	ZONES INSEE	CIE	CIS DE RATTACHEMENT
LA BRIGUE	ZONE C	MENTON	CIS LA BRIGUE
LA COLLE SUR LOUP	ZONE A	CAGNES/MER	CIS CAGNES SUR MER
LA CROIX SUR ROUDOULE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS PUGET THENIERS
LA GAUDE	ZONE B	CAGNES/MER	CIS CAGNES SUR MER
LA PENNE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS PUGET THENIERS
LA ROQUETTE SUR SIAGNE	ZONE A	CANNES	CIS PEGOMAS
LA ROQUETTE SUR VAR	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS LEVENS
LA TOUR SUR TINEE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VILLARS SUR VAR
LA TRINITE	ZONE A	NICE	CIS NICE BV
LA TURBIE	ZONE B	NICE	CIS LA TURBIE
LANTOSQUE	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS LANTOSQUE
LE BROCC	ZONE B	CAGNES/MER	CIS CARROS
LE CANNET	ZONE A	CANNES	CIS MOUGINS / PASTOUR / BOCCA
LE MAS	ZONE C	GRASSE	CIS ST AUBAN
LE ROURET	ZONE B	CAGNES/MER	CIS ROQUEFORT
LE TIGNET	ZONE B	GRASSE	CIS LE TIGNET
LES FERRES	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUESTERON
LES MUJOLS	ZONE C	GRASSE	CIS ST AUBAN
LEVENS	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS LEVENS
LIEUCHE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS PUGET THENIERS
LUCERAM	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS LUCERAM
MALAUSSENE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VILLARS SUR VAR
MANDELIEU LA NAPOULE	ZONE A	CANNES	CIS CANNES BOCCA / THEOULE
MARIE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ST SAUVEUR SUR TINEE
MASSOINS	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VILLARS SUR VAR
MENTON	ZONE A	MENTON	CIS MENTON
MOUANS SARTOUX	ZONE B	GRASSE	CIS MOUANS SARTOUX
MOUGINS	ZONE A	CANNES	CIS CABRIERES
MOULINET	ZONE C	MENTON	CIS SOSPEL
NICE	ZONE A	NICE	CIS MAGNAN / FODERE / HANCY / BON VOYAGE / SAINT ISIDORE / NICE NORD
NICE PORT / LITTORAL	ZONE A	NICE	CIS NICE TOUR ROUGE
OPIO	ZONE B	CAGNES/MER	CIS ROQUEFORT/BAR SUR LOUP
PEGOMAS	ZONE B	CANNES	CIS PEGOMAS
PEILLE	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS PEILLE
PEILLON	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS PEILLE

ANNEXE 4 : COUVERTURE OPERATIONNELLE DES COMMUNES

COMMUNES	ZONES INSEE	CIE	CIS DE RATTACHEMENT
PEONE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VALBERG
PEYMEINADE	ZONE A	GRASSE	CIS LE TIGNET
PIERLAS	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS PUGET THENIERS
PIERREFEU	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUESTERON
PUGET ROSTANG	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS PUGET THENIERS
PUGET THENIERS	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS PUGET THENIERS
REVEST	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GILETTE
RIGAUD	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS PUGET THENIERS
RIMPLAS	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VALDEBLORDE
ROQUEBILLIERE	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS ROQUEBILLIERE
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	ZONE A	MENTON	MONACO / CIS MENTON
ROQUEFORT LES PINS	ZONE B	CAGNES/MER	CIS ROQUEFORT
ROQUESTERON	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUESTERON
ROQUESTERON GRASSE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUESTERON
ROUBION	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ST SAUVEUR SUR TINEE
ROURE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ST SAUVEUR SUR TINEE
SAINT ANDRE	ZONE A	NICE	CIS NICE BV
SAINT ANTONIN	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUESTERON
SAINT AUBAN	ZONE C	GRASSE	CIS ST AUBAN
SAINT BLAISE	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS LEVENS
SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	ZONE B	GRASSE	CIS ST CEZAIRE
SAINT DALMAS LE SELVAGE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ST ETIENNE DE TINEE
SAINT ETIENNE DE TINEE	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS ST ETIENNE DE TINEE
SAINT JEAN CAP FERRAT	ZONE A	NICE	CIS NICE SAINT JEAN
SAINT JEANNET	ZONE B	CAGNES/MER	CIS VENCE
SAINT LAURENT DU VAR	ZONE A	CAGNES/MER	CIS ST LAURENT DU VAR
SAINT LEGER	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS PUGET THENIERS
SAINT MARTIN D'ENTRAUNES	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GUILLAUMES
SAINT MARTIN DU VAR	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS PLAN DU VAR
SAINT MARTIN VESUBIE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ST MARTIN VESUBIE
SAINT PAUL DE VENCE	ZONE B	CAGNES/MER	CIS CAGNES SUR MER
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ST SAUVEUR SUR TINEE
SAINT VALLIER DE THIEY	ZONE B	GRASSE	CIS ST VALLIER
SAINTE AGNES	ZONE B	MENTON	CIS MENTON
SALLAGRIFFON	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUESTERON
SAORGE	ZONE C	MENTON	CIS FONTAN/BREIL

ANNEXE 4 : COUVERTURE OPERATIONNELLE DES COMMUNES

COMMUNES	ZONES INSEE	CIE	CIS DE RATTACHEMENT
SAUZE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GUILLAUMES
SERANON	ZONE C	GRASSE	CIS ANDON
SIGALE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ROQUESTERON
SOSPEL	ZONE B	MENTON	CIS SOSPEL
SPERACEDES	ZONE B	GRASSE	CIS GRASSE
TENDE	ZONE B	MENTON	CIS TENDE
THEOULE SUR MER	ZONE B	CANNES	CIS THEOULE
THIERY	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VILLARS SUR VAR
TOUDON	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GILETTE
TOUET DE L'ESCARENE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS L'ESCARENE
TOUET SUR VAR	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VILLARS SUR VAR
TOURETTE DU CHATEAU	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GILETTE
TOURNEFORT	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VILLARS SUR VAR
TOURRETTE LEVENS	ZONE B	PAYS NICOIS	CIS TOURETTE LEVENS
TOURRETTES SUR LOUP	ZONE B	CAGNES/MER	CIS VENCE
UTELLE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS LANTOSQUE
VALBONNE	ZONE B	ANTIBES	CIS SOPHIA
VALDEBLORE	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VALDEBLORE
VALDEROURE	ZONE C	GRASSE	CIS ANDON
VALLAURIS	ZONE A	ANTIBES	CIS VALLAURIS
VENANSON	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS ST MARTIN VESUBIE
VENCE	ZONE B	CAGNES/MER	CIS VENCE
VILLARS/VAR	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS VILLARS SUR VAR
VILLEFRANCHE SUR MER	ZONE A	NICE	CIS SAINT JEAN
VILLENEUVE D'ENTRAUNES	ZONE C	PAYS NICOIS	CIS GUILLAUMES
VILLENEUVE LOUBET	ZONE A	CAGNES/MER	CIS CAGNES SUR MER
SOLEIHAS*	ZONE C	GRASSE	CIS ST AUBAN
LA FOUX DE PEYROULES*	ZONE C	GRASSE	CIS ST AUBAN
Alpes de Haute Provence*			
APS pérènes ou armés uniquement durant une période déterminée pour un risque particulier*			